

SEIGNOL HENRI & FILS S.A.
S.A. au capital de 1.006.950 Francs

42830 SAINT PRIEST LA PRUGNE
R.C.S ROANNE B 407 180 785
SIRET 407 180 785 00013



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 MARS 1995

Exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT QUINZE
LE HUIT MARS à 18 heures

Les actionnaires de la Société "SEIGNOL HENRI & FILS S.A." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite plus de quinze jours à l'avance, par lettre simple

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ; Approbation de ces conventions.
- Quitus aux mandataires sociaux.
- Affectation et répartition des résultats.
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

Monsieur SEIGNOL Roger préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame SEIGNOL Laurette et Monsieur SEIGNOL Thierry

Les deux actionnaires présents et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Madame SEIGNOL Laurette.

Le Président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9.585 actions sur les 9.590 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi peut valablement délibérer.

Observation faite qu'après vérification, le quorum légal est également atteint à l'égard de la résolution relative aux conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

le Président déclare, en outre, que la SA CABINET GUY MEYRIEUX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale, est ~~absent~~ ~~excu~~ à la réunion.

Puis la présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Un exemplaire de la convocation.

2°) La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.

3°) L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes

4°) Le rapport du Conseil d'Administration.

5°) Les rapports du Commissaire aux comptes.

6°) Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

le Président fait observer que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Puis, Il ouvre la séance en donnant lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Après un échange de vues, sans débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1994, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport du Conseil d'Administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

constate qu'aucune convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve la continuation des conventions antérieures, étant entendu que chaque convention a fait l'objet d'un vote séparé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.
Les actionnaires intéressés s'étant abstenus de voter.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le bénéfice comme suit :

BENEFICE DE L'EXERCICE 93.461,86 Frs

Au compte REPORT A NOUVEAU
Pour diminution de ce compte débiteur

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité :

- de Commissaire aux Comptes Titulaire :

- GESTION AUDIT CONSULTANT,
Représentée par Monsieur François BEAUGHON,
Domicile Professionnel : 53, rue des Docteurs-Dumas - 63300 THIERS
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de CLERMONT-FERRAND

En remplacement de la S.A. CABINET GUY MEYRIEUX.

- de Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Monsieur Pierre MONNET,
Domicile Professionnel : 44, rue des Docteurs-Dumas - 63300 THIERS
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de CLERMONT-FERRAND

En remplacement de Monsieur Daniel PEREZ.

Ces nominations sont faites pour une période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

le Président
Monsieur Roger SEIGNOL

Le Secrétaire
Madame Laurette SEIGNOL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Les Scrutateurs
Madame Laurette SEIGNOL Monsieur Thierry SEIGNOL